

# Espaces de la mémoire du génocide des Tutsis au Rwanda

## Mémoriaux et lieux de mémoire

Hélène Dumas, Rémi Korman

DANS **AFRIQUE CONTEMPORAINE** 2011/2 (N° 238), PAGES 11 À 27  
ÉDITIONS **DE BOECK SUPÉRIEUR**

ISSN 0002-0478

ISBN 9782804166694

DOI 10.3917/afco.238.0011

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2011-2-page-11.htm>



**CAIRN.INFO**  
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.**

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

MAISON  
MAISON  
MAISON  
MAISON  
MAISON  
MAISON  
MAISON

# Espaces de la mémoire du génocide des Tutsis au Rwanda

## Mémoriaux et lieux de mémoire

Hélène Dumas et Rémi Korman

**Trop souvent décrite sous l'angle exclusif de son instrumentalisation politique, la mémoire du génocide des Tutsis relève pourtant d'une histoire complexe. Fondé sur l'exploration d'archives rwandaises et d'entretiens, cet article revisite l'histoire de la mémoire du génocide à travers les lieux dans lesquels elle s'incarne. Marqués par l'hybridité, les mémoriaux rwandais inscrivent dans le paysage des volontés de mémoire diverses. Cet essai de reconstitution de l'archéologie mémorielle rwandaise témoigne de la difficulté à articuler deuil personnel et collectif dans un pays où les politiques de réconciliation nationale tendent aujourd'hui à occulter la violence du passé.**

**Mots clés :** Rwanda – Génocide des Tutsis – Lieux de mémoire – État – Rescapés – Mémoriaux – Deuil



Lorsque le génocide des Tutsis prend fin, en juillet 1994, le silence et l'odeur âcre de la mort frappent les sens des observateurs (Khan, 2000 ; Keane, 1995). Les chants, en kinyarwanda, y prêtent une égale attention. Il ne s'agit pas de métaphores. En moins de trois mois, d'avril à juillet 1994, près d'un million de victimes sont assassinées. Les Tutsis sont les cibles désignées des massacres. Les Hutus opposés à l'ordre meurtrier subissent le même sort tragique. Le pays est parsemé de lieux de massacre qui deviennent vite des lieux de mémoire (Nora, 1997). Dix-sept ans après, le pays n'a pas fini d'enterrer ses morts. Les aveux obtenus dans le cadre des procédures judiciaires ou les déplacements de terrain causés par les pluies diluviennes contribuent à la découverte des corps. Le processus de deuil n'a ainsi pas fermé son ultime parenthèse.

C'est en gardant à l'esprit cet élément qu'il faut envisager la question des lieux de mémoire au Rwanda. Loin de demeurer figés dans une immuabilité

**Hélène Dumas** est doctorante en histoire au centre de recherches historiques (CRH) de l'EHESS. Elle achève une thèse sur l'histoire du génocide des Tutsis à travers l'étude des juridictions *gacaca*. Ses recherches portent sur les rapports

entre histoire et droit dans le contexte singulier du Rwanda ([helenedumas.uw@gmail.com](mailto:helenedumas.uw@gmail.com)).

**Rémi Korman** est doctorant en histoire au centre de recherches historiques de l'EHESS. Il étudie l'histoire des mémoriaux du génocide

des Tutsis. Ses recherches portent notamment sur les pratiques d'« inhumation en dignité » effectuées après 1994 et sur les enquêtes visant à repérer les sites du génocide ([remikorman@gmail.com](mailto:remikorman@gmail.com)).

sacrée, ils se révèlent particulièrement sensibles aux évolutions d'une politique mémorielle dont il est possible de retracer l'histoire depuis 1994. L'organisation progressive des archives liées au génocide permet de repérer les enjeux cristallisés dans les choix des sites mémoriaux et les significations que les différents acteurs leur ont conférés. Érigés sous l'impulsion de « volontés de mémoire » diverses, ces lieux s'inscrivent pleinement dans la définition proposée par Pierre Nora<sup>1</sup>. Ils réunissent en des temps et des espaces différents les dimensions matérielle, fonctionnelle et symbolique indispensables à leur inscription dans ce type d'analyse. Ils sont bien ces « objets en abîme » (Nora, 1997, p. 39) dans les méandres desquels l'histoire, la mémoire et l'histoire de la mémoire s'appréhendent. Dans le même temps, leur diversité et leur singularité compliquent toute tentative d'établissement d'une typologie qui en appauvrirait d'ailleurs la description. Leur ancrage dans l'histoire locale, les significations et les symboles dont ils sont investis, les tensions qu'ils peuvent engendrer forment un ensemble de phénomènes complexes, irréductible à toute logique classificatoire.

Lieux singuliers également car ils témoignent d'un événement inédit : la mort massive et cruelle d'un groupe humain. La radicalité de l'événement informe une mémoire singulière, dont les mémoriaux apparaissent comme des symboles. Le caractère absolument nouveau des mémoriaux du génocide inaugure une pratique inconnue au Rwanda. Avant le génocide, le pays ne compte pas de monuments commémoratifs. À l'exception d'un modeste mausolée en hommage au héraut de la « révolution sociale » de 1959, Dominique Mbonyumutwa, les régimes précédents ne marquent guère l'espace de leurs souvenirs tragiques ou glorieux. Les mémoriaux du génocide représentent donc une part essentielle du patrimoine historique du pays, au moins pour sa dimension matérielle.

Aujourd'hui, la présence de ce passé violent imprime sa marque à des espaces divers. À la topographie, d'abord, où des mémoriaux institutionnels ou non, de taille plus ou moins réduite et aux fonctions diverses, jalonnent les paysages urbains ou ruraux. Ensuite, le lien mémoriel se joue dans la relation du rescapé à un paysage non marqué par un quelconque aménagement à vocation commémorative (Becker, Audoin-Rouzeau, 2000 ; Schama, 1999). Enfin, le corps, et en tout premier lieu celui des morts et des survivants, représente un autre *topos* dans lequel vient s'incarner la mémoire du génocide. Les mémoriaux du génocide constituent l'inscription la plus visible de cette « volonté de mémoire » imprimée à l'espace. Ils sont nombreux et résultent de volontés différentes qui font sentir leur incidence sur leur modalité d'érection, leurs formes architecturales et leur histoire.

Les mémoriaux nationaux n'épuisent pas l'ensemble des « intentions de mémoire » (Nora, 1997, p. 38). En effet, en deçà des initiatives officielles se nouent des types de rapport au passé fondés sur une mémoire familiale. Celle-ci

1. « Lieux donc, mais lieux mixtes, hybrides et mutants, intimement noués de vie et de mort, de temps

et d'éternité ; dans une spirale du collectif et de l'individuel, du prosaïque et du sacré,

de l'immuable et du mobile » (Nora, 1997, p. 37).

s'inscrit également dans des lieux singuliers dont il s'agit de relater l'histoire. D'autres lieux sont nés d'un compromis subtil entre survivants, institutions étatiques et ecclésiastiques. Les enjeux politiques et sociaux cristallisés autour de ces lieux contribuent à en faire des postes d'observation privilégiés des types de rapports établis à un passé difficilement conciliable avec les impératifs d'une réconciliation nationale. Il s'agit dès lors de s'interroger sur ce que ces lieux donnent à voir de la violence du passé. Par qui et sous quelles formes ont-ils été conçus et érigés ? Que trouve-t-on dans ces lieux de mémoire ? Comment présentent-ils – ou représentent-ils – la violence ? Comment concilier cette présence de la mémoire violente avec les politiques de réconciliation nationale ? Ces dernières ont-elles fait sentir leur influence sur l'évolution des mémoriaux ?

### Les « volontés de mémoire » : petite sociologie historique des acteurs mémoriels

**L'État et ses commissions.** Pour le gouvernement d'union nationale, mis en place le 19 juillet 1994 et confronté à une situation délétaire dans le pays après le génocide, la question de la mémoire ne prend pas une place de première urgence. En dépit d'enjeux politiques et sécuritaires majeurs, les nouvelles autorités décident d'organiser au plus vite l'inhumation « en dignité » des victimes du génocide, notamment pour des raisons sanitaires. Si le ministère du Travail et des Affaires Sociales et certaines ONG apportent leur soutien à la réalisation de cette tâche, celle-ci relève toutefois majoritairement de l'initiative des rescapés et de leurs familles revenues d'exil. À mesure que les institutions gouvernementales se mettent en place, divers projets liés à la conservation de la mémoire du génocide naissent au sein des ministères chargés des questions sociales et culturelles.

La première initiative gouvernementale revint au ministère des Affaires sociales, placé sous la direction d'un ministre lui-même rescapé, Pio Mugabo. Ce dernier organise la première commémoration nationale du 7 avril 1995 à Rebero et apporte son appui logistique aux inhumations collectives. Un appui à la mesure des moyens très modestes de l'État rwandais à cette époque si l'on en juge par l'extrême sobriété du décorum commémoratif. Quelques cercueils, enveloppés de draps mauves, ensevelis dans des fosses creusées à même la terre et surmontés d'une simple croix catholique en bois, accueillent les dépouilles mortelles des hommes et femmes politiques assassinés dans les premiers jours du génocide. La solennité de l'hommage contraste avec la modestie des moyens prêtés à sa mise en œuvre (archives de la commission Mémorial). Lieu concentrant le double symbole du pouvoir déchu et de la victoire militaire du Front patriotique rwandais (FPR), la colline de Rebero n'est pas un lieu de massacre pendant le génocide. Or les commémorations nationales ultérieures se tiennent ensuite sur des sites choisis en raison de l'ampleur des massacres qui y furent perpétrés. Comment rendre compte d'un tel déplacement ?

À cet égard, le travail mené par la Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda nous semble devoir prendre une place essentielle dans l'analyse de la généalogie des politiques mémorielles au Rwanda. Créée en octobre 1995 sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Culture, elle comprend six membres détachés de différents ministères. L'objectif assigné réside dans l'identification aussi exhaustive que possible des sites de massacre sur l'ensemble du territoire. La dimension internationale de la commission ne se résume pas à la seule origine de ses fonds alimentés par la coopération allemande. En effet, elle est en partie impulsée et animée par un jeune Belge, Éric Rousseau, qui y représente le ministère de la Réhabilitation et de l'Intégration sociale dirigé par une personnalité influente du FPR, Jacques Bihozagara.

Sa biographie peut être retracée à l'appui de sa déposition devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Affichant une naïveté peu convaincante sur ses relations avec la communauté rwandaise de Belgique dès la fin des années 1980, il participe à l'organisation de soirées culturelles dont on sait qu'elles ont servi à lever des fonds pour le compte du FPR (Sehene, 1999 ; Rusagara, 2007). Mais ses amitiés rwandaises ne constituent pas les seuls ressorts de son intérêt pour le pays et la tragédie qu'il traverse à partir du mois d'avril 1994. Ses motivations s'inscrivent dans sa propre histoire familiale, marquée par le souvenir de l'extermination des Juifs d'Europe (Rousseau, TPIR, 2003). Si la mémoire de la Shoah est présentée comme le déterminant principal de son départ au Rwanda, ses projets initiaux portent plutôt sur l'aide aux orphelins. C'est d'ailleurs cette dimension sociale qui le pousse à intégrer le ministère dirigé alors par Jacques Bihozagara. Néanmoins, le résultat des enquêtes menées par la Commission Mémorial est peu marqué par les références à l'extermination des Juifs d'Europe, comme en témoignent les recommandations finales où l'exemple Israël est cité aux côtés de ceux de l'Algérie ou du Cambodge (rapport préliminaire, 1996).

Les sources du TPIR, centrées sur la personnalité d'Éric Rousseau, ne doivent cependant pas occulter les autres membres de la commission, tous issus de la diaspora tutsie mais présentant des profils intellectuels et professionnels différents. Parmi ces personnalités, celle du capitaine Firmin Gatera, issu des rangs de l'Armée patriotique rwandaise (APR), mérite notamment d'être soulignée. En effet, elle marque l'implication de l'armée dans les questions de mémoire dès les premières années. Un engagement qui ne s'est pas démenti depuis.

À l'issue d'une enquête de six semaines, la Commission mémorial remet son rapport en février 1996. Les quelques deux cent cinquante pages du travail final détaillent pour chaque commune les principaux lieux de massacre, le

**2.** À l'exception de Scott Straus qui s'y réfère pour établir une chronologie des massacres. Voir Scott Straus (2006, p. 249).

**3.** Ainsi, une église par diocèse, sept au total, devait être transformée en mémorial national, régis par une cogestion entre l'État et l'Église catholique.

nombre de victimes estimé après une étude sommaire des fosses communes, les dates des massacres et leurs principaux commanditaires. Le texte mentionne en outre les « héros nationaux » opposés au génocide. Les recommandations visent notamment la mise en place de cérémonies commémoratives destinées à rendre hommage à ces derniers. Un souhait qui a d'ailleurs été exprimé une année plus tôt par le ministre des Affaires sociales, Pio Mugabo, lorsque celui-ci salue la mémoire du bourgmestre de Mugina (Gitarama), assassiné en avril 1994 après avoir désespérément tenté de protéger les Tutsis réfugiés dans sa commune. Outre cette recommandation spécifique, le rapport invite le gouvernement à ériger des mémoriaux communaux sur un lieu unique, le cimetière communal, où les ossements auraient été rassemblés au préalable. À l'échelle nationale, le site de Rebero retient l'attention de la Commission qui propose d'y élever un cimetière national et un mémorial national.

La postérité de ce rapport est paradoxale. Malgré des références ultérieures récurrentes, il est pourtant demeuré largement inconnu des chercheurs<sup>2</sup>. Son usage s'inscrit d'emblée dans le champ judiciaire et non historique. Il a servi de source à maintes institutions judiciaires : à la Cour suprême dans l'établissement des criminels de la première catégorie, au Service national des juridictions Gacaca et au Tribunal pénal international pour le Rwanda. C'est également sur la base des informations fournies par ce rapport que s'articulent progressivement l'organisation des commémorations et le processus de mémorialisation des sites identifiés. La commission mixte Église-État concernant le sort des édifices religieux et bâtiments paroissiaux devenus charniers du génocide est mise en place peu après sa parution (Ubaldo, Chrétien, 2004).

Les archives relatives aux négociations portant sur la transformation des édifices religieux en mémoriaux du génocide viennent nuancer la vision communément admise d'une confrontation sans merci entre les représentants du gouvernement rwandais et de l'Église catholique. Les premiers contacts apparaissent cordiaux de part et d'autre. Selon les documents produits par la Conférence des évêques catholiques du Rwanda (CECR), le ministre de l'Enseignement supérieur, Joseph Nsengimana, aurait même admis la « légitimité » d'un projet concernant la construction d'un « monument commémoratif pour toutes les victimes de la guerre » (archives de la Commission mixte Église-État). Un monument qui saluerait aussi les victimes du FPR. De son côté, le clergé rwandais ne semblait pas d'emblée hostile à la transformation de plusieurs édifices en lieux de mémoire<sup>3</sup>. Autre signe de bonne volonté, l'évêque de Nyundo, Wenceslas Kalibushi, organise une « cérémonie de purification » de sa cathédrale le 19 mai 1996, exclue du culte depuis les massacres d'avril 1994. La décision de rendre à cet édifice sa dimension religieuse répond à l'intention d'offrir un lieu de culte décent aux morts.

Les négociations deviennent nettement moins cordiales après une rencontre houleuse entre le ministre Joseph Nsengimana et le nonce apostolique, Julius Janusz, en juin 1996. Ce dernier prononce des paroles définitives sur la nature du gouvernement rwandais, le qualifiant alors de « communiste » et

l'accusant de vouloir transformer les églises en « arènes » politiques. La position du représentant diplomatique de Rome durcit les pourparlers. L'Église locale, jusqu'alors ouverte au compromis, rallie la ligne du Vatican et le gouvernement note une « nette régression au niveau des négociations ». Une issue au conflit est néanmoins trouvée au profit de l'Église catholique, puisque seule l'église de Nyamata est exclue de la reprise du culte. Les autres édifices font l'objet d'accommodements au cas par cas. Ainsi, l'église Saint-Jean de Kibuye qui fut également un lieu de massacre important est l'objet d'un aménagement extérieur. Des fosses communes et une guérite contenant des crânes forment la structure principale du mémorial.

La fin des débats relatifs aux édifices catholiques scelle une période d'intense activité pour la Commission Mémorial. Celle-ci se perd ensuite dans les limbes des multiples remaniements ministériels engendrés par les rebondissements politiques de l'année 2000. D'autres acteurs locaux et internationaux s'imposent alors.

**L'internationalisation de la mémoire du génocide.** De tous les mémoriaux nationaux, celui de Gisozi figure sans doute parmi les plus visités du pays. Lieu de recueillement obligé pour tout visiteur étranger – des chefs d'État au simple touriste<sup>4</sup> –, il remplit depuis 2004 des fonctions multiples : mémorielle, muséographique et pédagogique. Avant cette date, le site de Gisozi fut proposé par la Commission mémorial dès 1996 pour devenir le cimetière du génocide de la préfecture de Kigali-ville<sup>5</sup>. En 1999, le préfet, Marc Kabandana, procède à des enquêtes d'identification des sites de massacres dans la capitale. À la suite de ces investigations, près de 250 000 corps sont exhumés dans les quartiers de Kigali et collectivement inhumés à Gisozi. Un mémorial, qui accueille la commémoration, est ensuite érigé en 2000. Sa vocation internationale s'affirme dès cette époque par la présence du Premier ministre belge lors de la cérémonie. Guy Verhofstadt est non seulement le premier représentant d'un gouvernement occidental – qui plus est de l'ancienne puissance coloniale – à assister à une cérémonie de commémoration, mais il prononce à cette occasion un discours dans lequel il présente les excuses officielles de la Belgique pour son rôle dans le retrait des forces de mission internationale des Nations unies d'assistance au Rwanda (Minuar). En 2002, la construction d'un musée et l'aménagement extérieur des tombes sont confiés à une fondation britannique (Aegis-Trust) vouée à la lutte contre les crimes contre l'humanité. Elle est devenue depuis un acteur incontournable dans l'organisation des commémorations nationales. L'inauguration officielle du musée a lieu en avril 2004, à l'occasion de la dixième commémoration du génocide.

4. La mention du site de Gisozi dans les guides touristiques étrangers et les brochures diffusées par l'Office rwandais du tourisme et des parcs nationaux est significative. Gisozi a reçu, en autres visites, celle de

Nicolas Sarkozy le 26 février 2010. Son parcours muséographique et son accès aisé à Kigali contribuent à sa fréquentation par un public étranger.

5. Avant la réforme administrative présentée dans la nouvelle

constitution de 2003 et mise en place entre 2005 et 2006, le Rwanda comptait douze préfectures. La réforme a remplacé l'édifice administratif par une division du pays en cinq provinces et trente districts.



Son inspiration muséale emprunte beaucoup aux institutions dédiées à la Shoah. Ainsi, la salle réservée à la présentation des photographies des victimes n'est pas sans rappeler celle de Yad Vashem. Cet emprunt tient sans doute à l'expérience de la fondation Aegis. Ses fondateurs, deux Britanniques, Stephen et James Smith, ont déjà bâti en Grande-Bretagne un mémorial et un centre de documentation consacrés à la mémoire de la Shoah en 1995. Si Gisozi affiche sa vocation à devenir un centre de recherche historique, l'accent est pourtant porté sur sa dimension mémorielle. Le parcours muséographique retraçant l'histoire du génocide demeure sommaire et l'absence d'expositions temporaires ne contribue pas à nourrir la connaissance historique du visiteur. Les historiens ne sont d'ailleurs guère représentés au sein de la direction du centre qui privilégie des profils professionnels centrés sur la défense des droits de l'homme. La lacune historiographique est comblée par le rappel souvent lénifiant des crimes passés et l'invocation du « plus jamais ça ».

**Les rescapés.** L'État ou les institutions étrangères ne sont pas seuls à exprimer leur « volonté de mémoire » dans des espaces particuliers. D'autres lieux de mémoire s'inscrivent dans la topographie des collines rwandaises et résultent d'initiatives individuelles ou familiales. Ces monuments aux dimensions plus modestes se trouvent au détour d'un chemin, le plus souvent à la campagne. En effet, les lois foncières et de réorganisation administrative de 2005 ont contraint les personnes entretenant des tombeaux familiaux au sein de leur propriété – en particulier à Kigali – à transférer les dépouilles des victimes dans des mémoriaux plus vastes, dont l'entretien dépend des entités administratives locales (district ou secteur). Néanmoins, certains mémoriaux, fosses communes ou lieux de mémoire, subsistent en dehors de toute impulsion, financement ou contrôle étatique. À ce stade, il est difficile de décrire le rôle joué par Ibuka, organisation non gouvernementale fédérant l'ensemble des associations de rescapés. Il semble que les initiatives relatives à l'aménagement des fosses communes relèvent essentiellement de communautés locales de rescapés. Les actions d'Ibuka se concentrent essentiellement sur la réhabilitation sociale des survivants (Rudacogora, 2005).

La forme architecturale de ces lieux (fosses communes ou statuaire), les personnalités à l'origine de leur érection, l'histoire du lieu pendant le génocide et l'évolution des aménagements apportés depuis leur création contribuent à en rendre la portée et la signification particulièrement volatiles. La simple description physique échoue à restituer l'investissement affectif, moral, mais aussi financier, des acteurs sociaux engagés dans la constitution de tels lieux. L'énergie déployée par les rescapés dans la recherche et l'inhumation digne des corps nous renseigne sur la difficulté du deuil dans un contexte de violence extrême, marqué par une mort massive et cruelle (Audoin-Rouzeau, 2000).

Lorsqu'on se rend à Mugonero, dans l'ouest du pays, on est frappé par un étrange monument aux morts. Étrange parce qu'il n'a, à notre connaissance, aucun équivalent au Rwanda. À l'entrée du complexe adventiste, comprenant une

église et un vaste hôpital, se dresse un bloc de ciment surmonté d'une machette, d'un gourdin clouté – que les tueurs ont baptisé *nta mpongano y'umwanzi* (« pas de pitié pour l'ennemi ») – encadrant deux poings brisant leurs chaînes. Outre la statuaire exhibant ces instruments de la violence, le frontispice du bâtiment attenant dans lequel sont conservés les ossements des victimes porte une inscription tout aussi frappante : « Urwibutso rw'inzirakarengane z'Abatutsi bazize itsembabwoko ryo muri mata 1994, bishwe bunyamaswa Leta y'abagome irebera tuzahora tubibuka » (« Mémorial des innocents tutsis emportés par le génocide d'avril, tués comme des animaux sous les yeux de l'État dirigé par des hommes cruels et ignobles. On se souviendra de vous éternellement »). Jusqu'à 2009, il s'agissait du seul mémorial portant la mention spécifique de l'identité des victimes, c'est-à-dire les Tutsis. Deux particularités qui conduisent à s'interroger sur la personnalité et les desseins de son concepteur.



**Mugonero, une statuaire unique et symbolique du génocide.** Érigée à l'initiative d'un membre d'une famille exterminée dans l'enceinte du complexe hospitalier adventiste, cette stèle, particulièrement réaliste, a provoqué des réactions d'hostilité dans la population et parmi les autorités religieuses adventistes. Le rappel explicite des massacres fut décrié au nom d'une nécessaire réconciliation. Pourtant, la statuaire demeurera en place, sans doute grâce aux relations puissantes de son initiateur au sein du pouvoir politique.  
Photo de Hélène Dumas, octobre 2006.

Région marquée par la présence religieuse adventiste depuis 1931, Mugonero a été le théâtre de massacres de masse les 16 et 17 avril 1994. Les

milliers de réfugiés tutsis – et parfois les membres de leur famille hutu – ont été assassinés dans l’enceinte de l’hôpital et de l’église le jour du Sabbat. Parmi les victimes du génocide à Mugonero figure la totalité de la famille de Paul Muvunyi (Muvunyi, 2009). Ce dernier quitte le pays en 1987 et devient un homme d’affaires prospère au Kenya. Il contribue généreusement à l’effort de guerre du FPR. Il raconte son retour sur sa colline natale en juillet 1994 : « J’ai d’abord eu l’idée d’enterrer les gens en dignité. Parce que quand je suis rentré vers le 10 juillet 1994, les chiens mangeaient les restes. » Les corps enterrés « en dignité » sous les ordres de Paul Muvunyi ont été exhumés de trois grandes fosses communes.

D’autres dépouilles mortelles jonchent également le sol de l’église. La première fosse se situe perpendiculairement au bureau de l’association adventiste. Les militaires français de l’opération Turquoise, arrivés sur place quelques semaines plus tôt, sont les premiers à la découvrir (Muyahimana, 2009). Les deux autres fosses communes se trouvent dans l’enceinte de l’hôpital. Paul Muvunyi, se résout à les ouvrir et enterre les victimes au sein d’une unique fosse, tandis qu’un grand nombre d’ossements sont alors enfermés dans des cercueils recouverts d’un tissu mauve et conservés dans un bâtiment. Six ans après l’enterrement en dignité, Paul Muvunyi décide de construire le monument sur ses propres deniers.

Il s’explique aujourd’hui sur ses choix en matière de statuaire : « Les armes sont les symboles du génocide. Je ne voulais pas qu’on oublie les machettes et les gourdins car l’idéologie est toujours là. [...] Les mains enchaînées représentent la discrimination contre les Tutsis. » L’érection du monument a suscité une opposition ouverte de l’église adventiste et d’une partie de la population : « Au début, l’église adventiste n’était pas d’accord. Elle m’a demandé de retirer la machette car cela empêche la prière et la réconciliation [...]. Les Hutus ne voulaient pas le voir non plus. Ils voulaient détruire le monument. » Sa position d’homme fort – politiquement et financièrement – a sans doute pesé lourd dans le silence des autorités locales qui n’ont jamais contesté ouvertement la présence de la statuaire. Il fait preuve de la même détermination lorsqu’il revient sur l’inscription portée sur le frontispice : « Il y a des gens qui ne veulent pas nommer le crime de peur de déplaire, or il faut nommer la vérité [...]. Dans d’autres mémoriaux, il y a des croix comme si les gens étaient morts de crise cardiaque, non, ils sont morts pendant le génocide. »

Depuis la construction du mémorial au début des années 2000, les commémorations locales du génocide s’y déroulent tous les 7 ou 16 avril, en présence de Paul Muvunyi. Installé dans une vie confortable dans le quartier huppé de Nyarutarama, à Kigali, et occupé par ses affaires, il ne conserve plus avec sa colline natale que l’unique lien du souvenir du génocide. Ainsi, la construction et la préservation des lieux de mémoire familiaux mettent au jour des logiques de rapports de force inscrits dans des dynamiques historiques, politiques et sociales locales. Ils permettent en outre d’observer au plus près conflits qu’ils cristallisent entre survivants, autorités locales et familles liées à des personnes accusées d’avoir perpétré le génocide.

Construits sur des fosses communes, les mémoriaux du génocide donnent à voir la mort de masse dans sa matérialité brute. Mais ils témoignent également des rapports du pays à sa mémoire depuis 1994. C'est donc moins leur origine qui nous occupe à présent que leur forme et leur contenu. Que disent-ils du rapport à la mort ? Comment conjuguer ces rappels de la violence à la politique de réconciliation nationale ?

### Formes et signes de la mémoire

**Les corps.** Les descriptions saisissantes du mémorial de Murambi qui ont pu nourrir l'imaginaire littéraire (Diop, 1998) alimentent l'idée d'une spécificité rwandaise relative à la monstration des restes humains. Or, le cas du Cambodge vient nuancer ce constat (Becker, 2004 ; Hughes, 2006). Les modalités de conservation et d'exposition des corps ont cependant fait l'objet d'intenses critiques.

Outre le réquisitoire contre l'instrumentalisation politique de la commémoration, un argument majeur est soulevé pour dénoncer ce « voyeurisme du cadavre » (Vidal, 2004). Cette pratique viendrait transgresser la « tradition » rwandaise à l'égard de la mort et, partant, infliger une ultime douleur symbolique aux survivants. Or, si l'exhumation et la monstration des cadavres à des fins d'attestation publique transgressent le rapport « traditionnel » à la mort, c'est bien parce que le génocide lui-même incarne la subversion radicale de toutes les normes sociales et culturelles. La critique de l'exhibition des corps par le recours à l'argument de la « tradition » méconnaît cette donnée essentielle<sup>6</sup>. En outre, la documentation missionnaire ou coloniale relative au rituel funéraire demeure largement lacunaire. Peu de données viennent donc renseigner cette prétendue « tradition » qui tend à rendre compte d'une pratique au présent ethnographique.

Au contraire d'une posture morale indignée, il faut analyser les discours et les pratiques qui entourent l'exposition des corps. Cette volonté de monstration est apparue dès les premières initiatives d'érection de mémoriaux. Ces derniers ne conservent d'ailleurs pas tous des dépouilles mortelles. Les raisons ayant présidé à la décision de montrer au public des cadavres relèvent pour une large part de l'état de conservation des corps au moment de leur exhumation.

À Murambi, les fosses communes creusées à la hâte par les militaires français de l'opération Turquoise en juillet 1994 autour de l'école technique se révèlent parfois insuffisamment profondes. Surtout, cet ensevelissement précipité par l'armée française est ressenti comme une ultime insulte à la mémoire des

6. Un débat résumé de manière caustique dans les propos d'un Rwandais réagissant à la remarque d'une journaliste qui relevait que l'exposition des corps ne correspondait pas à la « tradition

africaine » : « Le génocide non plus n'est pas dans la tradition africaine. Il faut décourager toute velléité de recommencer » (Vidal, 2004).

7. Volonté qui n'a pas atteint les résultats escomptés puisque

les négationnistes prétendent que les corps exposés dans les mémoriaux sont ceux des victimes hutus assassinées par le FPR.

victimes. L'exhumation s'inscrit ainsi dans une logique mémorielle (Rousseau, TPIR, 2003). Lorsque les membres de la Commission mémorial se rendirent à Murambi en novembre 1995, beaucoup de cadavres en décomposition jonchent encore le sol. D'autres, au contraire, demeurent dans un état de conservation remarquable. La première exhumation, achevée en janvier 1996 et réalisée sur quatre fosses communes, permet de déterrer 20 157 cadavres (rapport préliminaire, 1996). Une seconde opération de ce type a lieu à l'approche de la commémoration nationale, en avril de la même année. Ce sont plusieurs centaines des corps déterrés en cette circonstance qui sont recouverts de chaux et disposés dans les salles de classe de l'école. Là encore, la décision répond à la volonté de faire œuvre de mémoire. Les corps viennent témoigner de l'extermination.

En effet, les cadavres et les ossements ont revêtu d'emblée une valeur testimoniale. Ils sont d'ailleurs constamment ramenés non pas tant du côté de leur signification culturelle ou d'un quelconque usage rituel que de celui de la « preuve ». De manière constante, dans l'ensemble des rapports et textes législatifs, ils sont désignés comme des « preuves matérielles du génocide ». Cette insistance sur la valeur d'attestation des corps de la part des autorités rwandaises s'éclaire à la lumière d'une volonté farouche de lutter contre le négationnisme<sup>7</sup>.

Tout le problème repose sur le regard qu'on leur porte et sur les questions qui leur sont posées. Au-delà de leur dimension mémorielle et affective pour les rescapés, ils peuvent également produire des effets d'intelligibilité du massacre. C'est d'ailleurs également là que réside toute l'utilité des enquêtes médico-légales pour les historiens. Pour peu que l'on parvienne à surmonter l'effroi du premier contact visuel, une observation attentive des coupes pratiquées sur les corps renseigne sur les modalités d'exécution du massacre. Toute une phénoménologie de la violence se déploie alors à partir des traces présentes sur les cadavres ou les ossements. Pour l'historien, les restes humains – cadavres ou ossements – peuvent être considérés comme des sources. Cette valeur singulière conférée aux dépouilles mortelles explique le soin apporté à leur conservation.

**Nommer le génocide, vers une uniformisation des inscriptions.** La diversité des inscriptions portées sur les mémoriaux du génocide cède le pas à une uniformisation progressive depuis 2008. Un phénomène révélateur de deux évolutions majeures des politiques mémorielles. D'abord, cette standardisation des messages illustre la clôture – peut-être provisoire – du débat relatif à la manière de nommer l'événement. Ensuite, elle est un indice de la reprise en main des mémoriaux par l'État et de la perte d'autonomie des communautés locales de rescapés sur leurs lieux de mémoire.

Le chercheur rwandais Augustin Rudacogora, se fondant sur les travaux d'Antoine Prost sur les monuments aux morts, rappelle la diversité des inscriptions et des textes sur les mémoriaux après le génocide. Les messages de rescapés rappellent le nom des leurs, la date du massacre et plus généralement

l'expression du souvenir. Les messages politiques sont à l'inverse centrés sur les discours de la politique nationale d'unité et de réconciliation. Enfin, les mots utilisés pour nommer les massacres diffèrent selon les lieux. La difficulté à nommer l'événement révèle un problème tant sémantique que politique. Il n'existe aucun terme en kinyarwanda susceptible de désigner le génocide. Ensuite, la désignation explicite des victimes ne risque-elle pas de renvoyer *ipso facto* à l'identité des tueurs, prêtant le flan à une éventuelle collectivisation du crime sur l'ensemble des Hutus ? (Kagabo, 2004).

En outre, la volonté de bannir toute référence à l'ethnicité dans les années qui suivent le génocide explique également l'adoption de formules neutres du point de vue identitaire. Toute une gamme d'expressions recouvre alors les frontispices des mémoriaux (Mugiraneza, 2009). La révision constitutionnelle du 13 août 2008 consacre une nouvelle désignation : *jenoside yakorewe abatutsi* (« génocide perpétré contre les Tutsis »), qui renvoie désormais à l'identité des victimes. Les raisons d'une telle évolution ne sont pas connues avec certitude. Plusieurs hypothèses peuvent tenter d'en rendre compte. D'abord, l'irruption dans le débat public au Rwanda de la question du négationnisme a sans doute contribué à la précision sémantique. En effet, sous l'expression « génocide rwandais » la vulgate négationniste masque une logique de double génocide où Hutus et Tutsis auraient été indifféremment victimes et bourreaux. Ensuite, la révision constitutionnelle intervient au moment où les politiques de réconciliation nationale se trouvent largement entamées, rendant alors possible une mention à l'identité « ethnique » des victimes du génocide. Enfin, la préoccupation liée à la structure démographique du pays apporte un dernier élément de réponse. La majorité de la population rwandaise a moins de quinze ans et n'a, par conséquent, pas vécu le génocide. En l'absence d'enseignement relatif à l'histoire du génocide, il importe de préciser la nature spécifique du crime dont les Tutsis furent victimes (*New Times*, 18 avril 2009).

L'expression consacrée par la révision constitutionnelle de 2008 se trouve désormais inscrite sur l'ensemble des mémoriaux. Une nouvelle institution est née dans le sillage de la réforme. La Commission nationale de lutte contre le génocide (CNLG) voit le jour en 2008. Elle est chargée de l'ensemble des questions liées à l'histoire et à la mémoire du génocide. Elle veille en particulier à l'application de la loi relative aux mémoriaux du génocide qui vise à définir leur contenu mais aussi leur forme. Il s'agit de la première intervention législative en la matière, marquant un encadrement resserré de l'État sur les lieux de mémoire.

**Monuments.** Le mémorial national de Bisesero constitue l'unique exemple de tentative de symbolisation du génocide par une œuvre architecturale (Ibreck, 2009). La perspective de l'organisation des cérémonies officielles de commémoration prévues à Bisesero en avril 1998 a contribué à favoriser l'érection d'un mémorial destiné à symboliser la résistance au génocide. La conduite du projet est confiée un an plus tôt à un cabinet d'architecture basé à Kigali. Le ministère



de la Culture en assure alors la supervision. Il est inauguré en avril 1998, à l'occasion de la commémoration nationale.



**Bisesero, un mémorial national.** Inauguré en 1998 lors de la cérémonie nationale de commémoration, le mémorial de Bisesero est censé symboliser la résistance des rescapés aux tueries. Il fait partie des mémoriaux nationaux. Depuis son inauguration, il n'a cependant fait l'objet d'aucun aménagement et certains bâtiments se trouvent dans un état de délabrement avancé.

Photo de Hélène Dumas, octobre 2006.

Il se situe non sur la colline de la résistance à Muyira, mais sur celle qui lui fait face. Il est composé d'un arc de triomphe inversé, censé symboliser les cornes de vaches, renvoyant ainsi à l'une des particularités socioculturelles des Tutsis de la région, les Abasesero. Les neuf lances et les pierres situées après l'arc de triomphe représentent à la fois les armes de la résistance et les neuf communes de la préfecture de Kibuye. Le visiteur est ensuite invité à gravir une pente escarpée jalonnée de maisonnettes en béton. Cette ascension a été conçue afin de faire ressentir au visiteur l'épreuve physique traversée par les Abasesero. Mais ce parcours emprunte surtout au registre chrétien du chemin de croix. Les plans du mémorial désignent d'ailleurs chacune des étapes sous le terme de « station » et l'architecte entend rendre compte du « calvaire » de Bisesero (archives de la Commission mémorial). La cime de la colline abrite d'immenses tombes où ont été inhumés la majorité des ossements. Quelques

milliers d'ossements demeurent toujours exposés dans une guérite en tôles située en contrebas du monument.

L'ambition du plan initial contraste aujourd'hui avec le relatif abandon du site. En effet, certains bâtiments sont rongés par l'humidité, même si d'autres constructions attenantes au monument demeurent dans un état de salubrité acceptable et sont susceptibles de recevoir des expositions relatives à l'histoire spécifique de la région. Des projets d'aménagement sont en cours sous les auspices de la CNLG. Des cérémonies de commémoration annuelles se déroulent à Bisesero, avec des évolutions significatives. En effet, jusqu'en 2010, la date retenue pour célébrer la commémoration correspondait au 13 mai, jour de l'attaque d'envengure qui signa la fin de la résistance. L'année dernière, les rescapés de Bisesero regroupés au sein de différentes associations ont décidé d'organiser leur veillée commémorative dans la nuit du 26 au 27 juin, date de l'arrivée des troupes françaises de Turquoise. Une célébration à rebours après la visite en février de cette même année du président Sarkozy, censée sceller la reprise de relations cordiales entre les deux pays. À travers le mauvais souvenir du passage des militaires français, les rescapés entendent rappeler l'abandon général de la communauté internationale (Kayigema, 2010).

## Conclusion

Une vue panoptique de la politique de mémoire au Rwanda, telle qu'elle trouve à s'inscrire dans l'espace, offre l'occasion de repérer les mutations de sens et les résonances fluctuantes des politiques de « réconciliation nationale » depuis 1994. L'organisation administrative tâtonnante et l'histoire des mémoriaux nationaux ou locaux constituent autant de possibilités de retracer l'histoire de la mémoire du génocide au Rwanda. Histoire d'une mémoire qui semble faire écran à l'histoire des lieux eux-mêmes. Les monographies historiques demeurent encore peu nombreuses de ce point de vue. L'histoire se lit en creux dans ces lieux où le discours historique se résume à quelques données brutes, telles le nombre de victimes ou la date du massacre. Aujourd'hui, l'achèvement des processus judiciaires nationaux et internationaux, la concentration des questions liées à l'histoire et à la mémoire du génocide en une unique entité administrative (CNLG) et la détermination affichée de donner au pays l'image d'un « dragon » économique constituent autant de signes potentiels d'une volonté officielle de « tourner la page » du deuil. Reste la question du deuil individuel des rescapés, irréductible aux décrets officiels. Cette intimité de la perte, de la douleur peine à s'inscrire dans un souvenir collectif désormais tourné vers des impératifs de réconciliation nationale qui exclut le rappel de la violence.



## Bibliographie

**Audoin-Rouzeau, S.** (2000), « Corps perdus, corps retrouvés. Trois exemples de deuils de guerre », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 55<sup>e</sup> année, n° 1, p. 47-71.

**Audoin-Rouzeau, S., Becker, A.** (2009), *14-18, retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire ».

**Becker, A.** (2004), « Traces d'assassinat devenues musées : Auschwitz-Birkenau, Phnom Penh », *Revue d'histoire de la Shoah*, « Génocides. Lieux (et non-lieux) de mémoire », n° 181, juillet-décembre, p. 305-316.

**Chrétien, J.-P., Ubaldo, R.** (2004), « L'Église de Kibeho, lieu de culte ou lieu de mémoire du génocide de 1994 ? », *Revue d'histoire de la Shoah*, « Génocides. Lieux (et non-lieux) de mémoire », n° 181, juillet-décembre, p. 277-290.

**Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda** (1996), « Rapport préliminaire d'identification des sites du génocide et des massacres d'avril-juillet 1994 au Rwanda », Kigali, février.

**D'Hertefelt, M., De Lame, D.** (1987), *Société, culture et histoire du Rwanda*, Tervuren, Musée royal d'Afrique centrale.

**Diop Boubacar, B.** (1988), *Murambi. Le livre des ossements*, Paris, Stock.

**Gourevitch, P.** (1999), *Nous avons le plaisir de vous informer que, demain, nous serons tués avec nos familles. Chroniques rwandaises*, Paris, Denoël, coll. « Impacts ».

**Hughes, R.** (2006), *Fielding Genocide. Post-1979 Cambodia and the Geopolitics of Memory*, Melbourne, University of Melbourne.

**Ibreck, R.** (2009), *Remembering Humanity. The Politics of Genocide Memorialisation in Rwanda*, Bristol, University of Bristol.

**Keane, F.** (1995), *Season of Blood. A Rwandan Journey*, Londres, Penguin Book.

**Khan Shaharyar, M.** (2000), *The Shallow Graves of Rwanda*, New York, I.B. Tauris.

**Mosse, G.L.** (1999), *De la Grande Guerre au totalitarisme. La brutalisation des sociétés européennes*, Paris, Hachette Littérature, coll. « Pluriel ».

**Mugiraneza, A.** (2009), « Les écueils dans l'appréhension de l'histoire du génocide des Tutsis », *Revue d'histoire de la Shoah*, « Rwanda. Quinze ans après. Penser et écrire l'histoire du génocide des Tutsis », n° 190, janvier-juin.

**Mushemeza Elijah, D.** (2007), *The Politics and Empowerment of Banyarwanda Refugees in Uganda, 1959-2001*, Kampala, Fountain Publishers.

**Nora, P.** (1997), « Entre mémoire et histoire », *Les Lieux de mémoire*, t. I, Paris, Gallimard, coll. « Quarto ».

**Rudacogora, A.** (2005), « Mémoire et sites de mémoire au Rwanda après 1994 », *Études rwandaises*, n° 9, septembre, p. 148-162.

**Rusagara, F.** (2009), *Resilience of a Nation. A History of the Military in Rwanda*, Kigali, Fountain Publishers.

**Schama, S.** (1999), *Le Paysage et la Mémoire*, Paris, Seuil.

**Sehene, B.** (1999), *Le Piège ethnique*, Paris, Dagorno.

**Smith, P.** (1985), « Aspects de l'esthétique au Rwanda », *L'Homme*, vol. XXV, n° 96, p. 7-22.

**Straus, S.** (2006), *The Order of Genocide. Race, Power and War in Rwanda*, Ithaca, Cornell University Press.

**Van't Spijker, G.** (1990), *Les Usages funéraires et la mission de l'Église. Une étude anthropologique et théologique des rites funéraires au Rwanda*, Amsterdam, Kok-Kampen.